

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2018

Le 22 octobre 2018 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents 12

Pouvoir : 1 pouvoir de Mr Jérôme GELAIN à Mme Christel QUAILLET

Nombre de votants : 13

Présents : PHILIBERT Stéphane - CARAYON Martine -SAYN Pierre - BRET Rémi - CHOVIN Sonia - IMBERT Laurent- DUMONT Séverine - - SANCHEZ Pédro - MOUNIER Eric - CHAPRE Séverine - QUAILLET Christel.

Excusés : GELAIN Jérôme (Pouvoir à Mme QUAILLET)- RAVIT Pascale - BRACHET Armelle

Invité : BONNARDEL Axel du Cabinet KAX qui participe à l'élaboration du PLU de la commune.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 18 juin 2018 et 17 septembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

1- Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)

Monsieur le Maire remercie de sa présence Monsieur Axel BONNARDEL du bureau d'études KAX qui aura la charge de l'assister et de répondre au mieux sur des points techniques particuliers.

Début du débat à 19h10.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2015, précisée par une délibération en date du 10 octobre 2016, la commune de Montvendre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de la volonté politique de la municipalité.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail et de deux réunions publiques préalables dont la dernière dédiée au PADD. Un atelier thématique portant sur l'agriculture a également été organisé. Cela a permis en amont d'instaurer un débat large et ouvert avec la population présente sur les enjeux et projets du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montvendre. Le projet débattu aujourd'hui est donc le fruit d'une démarche concertée.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une urbanisation adaptée

- **Maîtriser l'urbanisation de la commune et favoriser un développement territorial équilibré, en lien avec les objectifs qui sont énoncés par le SCOT Rovaltain Drôme Ardèche**

- Préserver la mixité entre agricultures, milieux naturels et espaces urbanisés afin de trouver un équilibre sur la commune entre habitats permanents, hébergements secondaires et touristiques ainsi que les besoins liés aux activités économiques et de loisirs.

- Proposer un développement démographique maîtrisé, avec une offre de logements adaptée à tous, notamment avec une offre locative adaptée tout en cherchant à diminuer la vacance de l'habitat.

- Préserver et aménager le patrimoine existant (anciennes fermes et dépendances) non lié à l'agriculture.

DEBATS :

Monsieur Stéphane PHILIBERT fait remarquer que le PADD est encadré à la fois par le SCOT et Le PLH.

Il demande au cabinet KAX s'il est mathématiquement possible de calculer par projection le fait de maintenir à l'équilibre actuel le taux de fréquentation des écoles du village avec la construction d'environ 5 logements par an sur la période de 10 à 12 ans ?

Monsieur BONNARDEL indique que le Scot et le PLH donnent un nombre maximum de 60 logements en 12 ans, et ils prévoient réalisation de logement sous une forme urbaine plus petite.

Madame Sonia CHOVIN indique que pour maintenir les écoles du village il faut proposer du « petit » logement locatif pour avoir un turn-over.

Après échange, il est confirmé que le parc actuel de logement est essentiellement axé vers de grands logements individuels de type T4, T5 et plus, d'où le risque d'avoir moins de jeunes couples qui s'installent, cela entraîne le vieillissement de la population telle qu'elle est constatée depuis 10 ans.

Monsieur le MAIRE précise que les changements de destination des bâtiments ont également une incidence sur la capacité à produire de nouvelles constructions. En effet, il est comptabilisé sur la commune une trentaine de bâtiments susceptible de changer de destination. La moitié de ces bâtiments soit 15 logements rentre dans la projection démographique des constructions neuves.

Monsieur PHILIBERT évoque enfin le point mort de la commune qui sert à estimer le nombre de logements qu'il faudrait construire pour maintenir le volume de population sur un territoire. Il s'agit, entre autre de tenir compte du phénomène de desserrement des ménages (soit le fait que les enfants s'installent à leur tour sur la commune dans de nouveau logement sans pour autant entraîner une augmentation de la population).

Les analyses de l'INSEE précise qu'à Montvendre les ménages sont composés de 2.2 personnes.

En résumé et pour conclure l'orientation n° 1, 60 logements maximums sont à prévoir dont 45 en neufs et 15 en changement de destination ce qui correspond à un gain d'environ 80 habitants sur une période de 10 à 12 ans. Le Conseil est favorable à cette orientation mais déplore que le PLH est trop rigide.

ORIENTATION 2 : Poursuivre le développement de la vie locale en travaillant sur le tissu économique, les équipements et les déplacements.

- Favoriser le maintien de l'agriculture, qui constitue aujourd'hui l'une des fortes composantes du territoire de Montvendre.
- Développer l'attractivité économique du territoire.
- Renforcer le rôle du cœur économique et d'équipements publics du village.

- Poursuivre le développement économique par l'accueil d'activités artisanales dans le périmètre de la zone de l'Argot.
- Améliorer et développer les équipements publics de la commune en prenant en compte les besoins actuels et futurs liés au développement urbain envisagé (écoles, salle polyvalente, terrains de sport et vestiaires, station d'épuration, service des eaux, services à domicile, crèches...).
- Permettre l'accessibilité numérique de la commune en intégrant le projet de fibre optique à la maison (FTTH), développée par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.
- Améliorer la mobilité dans un souci d'équité et de sécurité pour l'accès aux commerces et services pour tous.
- Développer les moyens de déplacements alternatifs à la voiture.
- Valoriser et favoriser l'offre touristique et de loisirs de notre territoire, notamment en lien avec le contexte naturel du territoire.

DEBATS :

Pour Favoriser le maintien de l'agriculture, certains conseillers municipaux font valoir l'intérêt d'un agriculteur à pouvoir construire une maison d'habitation sur son exploitation. Précision est faite par Monsieur le MAIRE que seul les exploitants éleveurs ayant un élevage avec des mises bas peuvent le faire sous certaines conditions.

Concernant le point 4 « Poursuivre le développement économique par l'accueil d'activités artisanales dans le périmètre de la zone de l'Argot » Monsieur le MAIRE fait part que des artisans désirent s'installer à MONTVENDRE et que la zone artisanale actuelle n'est pas suffisante pour accueillir toutes ces demandes, d'où la nécessité d'agrandir la zone artisanale. De plus, il est possible dans le cadre du SCOT de récupérer les surfaces des communes voisines.

Les membres du Conseil demandent des précisions à Monsieur BONNARDEL. Celui-ci précise que le Scot compte en consommation d'espace, l'espace actuellement disponible dans la zone de l'argot soit 2 hectares et précise que la commune à une volonté d'extension d'1 hectare soit un total de 3 hectares.

Il précise les 2 points suivants :

1 Le Scot n'autorise qu'un hectare de zone artisanale. On peut cependant récupérer la potentialité des communes voisines qui n'utilisent pas ces zones.

2 Il attire l'attention sur le fait que la compétence économique est à l'agglomération pour une surface supérieure à 1 hectare.

Des échanges ont lieu, le Conseil municipal souhaite que la zone artisanale reste dans le domaine communal. La demande est importante du côté des artisans locaux. Nous devons donc favoriser l'installation.

Monsieur Pierre SAYN précise que la station d'épuration arrive à saturation et devra faire l'objet d'une augmentation de capacité.

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la commune vient d'acquérir 400 nouveaux compteurs d'eau pour rénover le parc existant devenu défectueux et participer ainsi à une mesure de consommation plus exacte, enfin il explique que le projet fibre sera mis en place après des études en 2019.

Monsieur Pedro SANCHEZ demande s'il est prévu de nouvelles allées piétonnes, monsieur le MAIRE précise qu'il en est prévue devant la salle communale.

ORIENTATION 3 : Contribuer à la protection de l'environnement, à la qualité du cadre de vie et, d'une manière générale, à l'intégration du développement durable dans le projet de territoire.

- Limiter la consommation d'espace à 6 ha maximum pour répondre aux besoins de la commune pour la construction de logements et de bâtiments d'activité sur la douzaine d'années à venir.
- Maîtriser l'énergie et préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol, de la biodiversité, des espaces verts. Préserver les continuités écologiques et prévenir des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances.
- Améliorer l'aménagement de la traversée et des entrées du village, favoriser leur embellissement, la fluidité du trafic mais aussi la sécurité.
- Valoriser et préserver le patrimoine, la culture locale ainsi que les paysages propres au territoire de la commune.

DEBATS :

Après consultation auprès du cabinet Kax, sur le point n°1, il est précisé de modifier de 7 à 6 hectares la consommation d'espace maximum

Depuis le Scot on compte 18 logements à l'hectare alors qu'auparavant on comptait 20 logements à l'hectare.

Martine Carayon demande si dans les 6 hectares la zone d'activité est comprise.

Monsieur le Maire, après consultation, indique que dans les 6 hectares, il est également inclus les 3 hectares de la zone d'activité.

Sur le point n°2, Monsieur Laurent IMBERT indique que la commune est soumise en plusieurs lieux à un risque inondation. L'inondation de village en juin dernier et les événements tragiques des derniers jours doit nous amener à une grande prudence.

Monsieur Pierre Sayn indique que le PPRI (Plan de préventions des Risques d'Inondations). Ce PPRI n'interdit pas systématiquement les constructions en zone inondables. La construction peut être possible suivant les aléas. (Voir carte PPRI).

Dans le cas où la commune souhaite créer des bassins de rétention par exemple, il faut créer une servitude d'utilité publique et modifier le PLU en conséquence.

Monsieur Laurent IMBERT demande s'il existe un projet prévoyant qu'une partie de la commune passe dans le périmètre du Parc du Vercors ?

Monsieur Sayn indique que la commune doit être commune du parc selon le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ou être en atlas de biodiversité.

Monsieur Stéphane PHILIBERT fait part d'un projet d'équipement au centre du village : projet de maison médicale. Plusieurs projets sont en cour de discussion.

Monsieur le maire précise que le débat a commencé depuis 1 heure et demande s'il y a des questions complémentaires.

Monsieur Éric MOUNIER lui répond que le travail sur le PADD a déjà été évoqué lors des réunions de travail et lors de la réunion publique et qu'il n'y a pas, pour les élus concernés par le groupe de travail des questions restées sans réponse, et qu'il faut demander aux élus hors commission s'ils ont des remarques et questions.

Cependant, Monsieur MOUNIER en profite pour se faire confirmer auprès du cabinet Kax que le projet de salle communale doit être inscrit dans le PADD. Monsieur BONNADEL lui répond qu'il n'est pas utile de le prévoir ici, ni de prévoir un zonage particulier lors de PLU car s'agissant d'équipements publics il peut être simplement prévu l'utilisation d'un emplacement réservé.

Le Maire précise que les prochaines étapes seront le règlement du zonage et les décisions à prendre concernant la ZA l'argot, l'emplacement réservé de la salle communale, la hauteur des bâtiments et le retrait par rapport à la voirie.

Monsieur Laurent IMBERT demande comment il faudrait agir si l'agglo souhaitait par exemple l'agrandissement de la Station d'épuration qui est en zone inondable ?

Monsieur le Maire lui indique que c'est à l'agglo de prévoir cette modification (car elle a la compétence Assainissement), en ayant recours à une DUP Déclaration d'Utilité Publique mais c'est à la commune à modifier son PLU à sa demande.

Dans ce cas, qui prend en charge le cout de la Modification du PLU ?

C'est à négocier avec l'agglo.

Monsieur Stéphane PHILIBERT demande comment peuvent évoluer les équipements publics situés en zone Inondable.

Le Maire, après consultation du cabinet KAX, indique qu'il faut prévoir la mise aux normes des équipements publics et la gestion des équipements existants.

Les questions étant épuisées et le débat ayant été effectué,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2015_DE_056 du 7 décembre 2015, prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Montvendre lors de la présente séance pendant une durée de 1 heure et 40 minutes.

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Montvendre retenues sont les suivantes :

- **Permettre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une urbanisation adaptée**
- **Poursuivre le développement de la vie locale en travaillant sur le tissu économique, les équipements et les déplacements**
- **Contribuer à la protection de l'environnement, à la qualité du cadre de vie et, d'une manière générale, à l'intégration du développement durable dans le projet de territoire.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu et délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

2-Rapport d'activité de l'agglo

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2017 de Valence-Romans Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 10 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- De prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2017.

3-DEMANDE DE SUBVENTION ENTREES EST ET OUEST ET SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que malgré les délibérations du 12 avril dernier concernant les demandes de subventions au conseil général, celles-ci n'ont pas pu être prises en compte, mais après contact avec les services de la région ses travaux peuvent être financés pour partie par la Région RHONE ALPES AUVERGNE dans la cadre du plan d'action en faveur de la ruralité.

Le plan de financement est le suivant :

Salle communale :

Cout du projet HT

FINANCEMENT	
Electricité	10 700.00
REGION 40 %	7 255.00
Inox et hotte cuisine	7 436.67
COMMUNE 60 %	10 881.67
TOTAL	18 136.67
TOTAL	18 136.67
	Entrées Est et Ouest et village :
Cout du projet HT	
FINANCEMENT	
TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT	75 200
REGION 40 %	32 688
TRAVAUX PAYSAGER	1 220
JEUX ENFANTS	5 300
COMMUNE 60 %	49 032
TOTAL	81 720
TOTAL	81 720

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De Solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à ce sujet.

5- Soutien à la Motion des Maire Ruraux

SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMRF « COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉ : L'URGENCE DE REVOIR L'ÉQUATION »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, le 23 septembre 2018 à Saint-Léger-les-Mélèzes.

Il en donne la lecture : « Communes et intercommunalité : L'urgence de revoir l'équation La décision d'un contour de l'intercommunalité appartient aux élus, pas à l'État.

Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Saint-Léger-les-Mélèzes (05) le dimanche 23 septembre 2018, appellent leurs collègues élus municipaux, partout en France, à réinvestir les conseils communautaires. Il faut que les communes rurales reprennent leur légitime place au sein des structures de « coopération intercommunale », dont le mode de fonctionnement actuel bride la capacité d'agir des communes qui en sont membres, au lieu d'en être un facilitateur. Ils rejettent le positionnement actuel de l'intercommunalité comme antichambre de la disparition de la commune, qui mène à une impasse politique et démocratique. Les maires n'acceptent plus d'être défaits et réduits au rôle de « prestataires de service ».

Ils demandent aux parlementaires de revenir sur les dispositions les plus funestes et nocives des lois idéologiques (RCT, NOTRe, MAPTAM) au service d'une approche inadaptée au développement du monde rural et propice à affaiblir la commune.

L'outil a échappé à ses concepteurs. Le dévoiement de la démarche intercommunale, dans beaucoup d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, brutalise les élus et entrave l'élaboration d'une véritable coopération, constructive et utile, au service des communes et au bénéfice final des habitants. Ce besoin de remettre les choses dans le bon ordre et de rappeler les fondements de la démarche intercommunale existent plus que jamais : « Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. » (Article L.5210-1 du Code général des collectivités territoriales).

C'est une occasion unique d'interrompre la fuite en avant que constituent les évolutions inconsidérées, tant des périmètres que des transferts de compétences. Les Maires ruraux apportent leur soutien aux maires des communes qui se battent contre cette absurdité incarnée par l'alliance entre un État dogmatique et des pratiques locales d'un autre temps (frein préfectoral dans le lancement de la procédure de consultation des élus concernés).

Les Maires ruraux soutiennent avec force le principe de la liberté municipale et le rôle de l'intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes.

Les Maires ruraux de France ont élaboré, au travers des « 10 propositions pour une intercommunalité choisie », des préconisations concrètes et accessibles pour améliorer la dynamique intercommunale. Elles doivent être le support à la reconquête de l'espace communautaire.

1. **Réaffirmer le principe de la liberté municipale** et de la place de l'intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes. Mettre fin à tout transfert obligatoire de compétences et cesser l'incitation avec la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée ;

2. À ce titre, **réserver prioritairement la décision de création, modification, suppression des EPCI aux élus territorialement concernés**. En cas de désaccord, l'arbitrage de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) peut être demandé. Le préfet n'ayant plus un avis prépondérant ;

3. **Assurer une meilleure représentation équilibrée des territoires**, notamment ruraux, au sein des Conseils communautaires;

4. Pour ce faire :

› **Contester l'application stricte du Conseil constitutionnel** de « représentation essentiellement démographique » aux Conseils des communautés qui ne sont pas des collectivités territoriales. Cela permettra de réécrire les règles de calcul et de répartition des sièges des délégués communautaires ;

› **Revoir les modalités de gouvernance** communautaire en établissant un nouveau mode de calcul des sièges, par un principe de « proportionnelle dégressive » ;

5. **Obliger légalement la mise en place d'un « conseil des maires »** ou « conférence des maires » ayant pour objet de débattre des orientations politiques et décisions essentielles de la communauté ;

6. **Améliorer la transparence de l'action communautaire** et l'information sur celle-ci aux communes membres. Pour cela :

› Détailler le rapport d'activité adressé par le Président d'EPCI au maire de chaque commune membre, afin d'y présenter les différentes actions de la communauté, par commune membre, sur chaque compétence, en matière de fonctionnement et d'investissement

› Qu'au plus tôt soient communiquées aux maires des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre les informations relatives à son organisation.

› Rendre obligatoire la diffusion des procès-verbaux du Conseil communautaire à tous les élus des communes membres (maires, adjoints et conseillers municipaux), en plus de l'affichage à la porte du siège communautaire.

› Concernant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est nécessaire que ses préconisations ou décisions ne soient pas remises en cause par des votes en Conseil communautaire dont la composition est très déséquilibrée. D'autre part, cette commission n'intervient actuellement qu'après les transferts de compétences actés, or il pourrait être utile d'avoir un aperçu en amont des impacts d'un transfert de compétences en termes de charges transférées.

7. **Réaffirmer la place et l'utilité technique des syndicats intercommunaux** dans le paysage intercommunal par la libre création, modification, suppression des syndicats intercommunaux ;

8. **Revoir la composition** de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) afin d'y assurer une plus grande représentation des maires et élus municipaux (article L.5211-43 du CGCT). De même, la composition des listes de candidats au sein de la future CDCI doit associer, de manière effective, l'ensemble des associations départementales d'élus. Restituer la démocratie au sein de cette instance en privilégiant réellement l'avis des élus sur celui de l'Administration incarnée par le préfet.

9. **Obtenir que le Parlement corrige les mesures inadaptées de la loi NOTRE** et abroge le transfert obligatoire de la compétence « Eau » et des compétences « Assainissement » aux EPCI à fiscalité propre, pour laisser les communes libres de leur choix...

10. **Faire un bilan et une analyse sérieuse des conséquences des lois MAPTAM et NOTRE** en termes d'économies réalisées, d'impact sur le lien citoyens-élus et de qualité du service public.

Les Maires ruraux de France invitent les élus ruraux à se mobiliser, ensemble, au sein de leurs conseils communautaires, pour porter ces propositions de l'intérieur. L'AMRF fournira des outils argumentés pour les accompagner et mener « la bataille de la coopération intercommunale choisie » sur le terrain, au sein même de leur intercommunalité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- SOUTIENT l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF « Communes et intercommunalité : l'urgence de revoir l'équation ».

6 QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION WIFI CIGALE AGGLO : le Maire est autorisé à signer la convention avec L'Agglo portant occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour la pose de bornes Wifi aux vestiaires du foot permettant l'installation d'un service d'accès à internet sécurisé et gratuit pour les personnes à proximité des bornes.

CANDIDATURE VILLAGE INTERNET : La commune va déposer sa candidature pour 2019.

CONVENTION DEFIBRILATEUR : Le Maire est autorisé à signer la convention avec la fondation CNP en vue de percevoir une aide pour l'achat du défibrillateur. Remerciements à la fondation CNP pour la subvention de 700 €.

CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC QU.TUILLIER : Le Maire est autorisé à signer avec les nouveaux propriétaires d'un logement sis Quartier tuillier une convention d'occupation temporaire du domaine publique d'une partie

de la voirie devant le logement sans toutefois empiéter sur le reste de l'espace public communal.

ESPACE PUBLIC : Il est signalé à ce sujet dans le village que certains riverains empiètent sur le domaine public sans autorisation. Il est donc demandé à chacun de faire preuve de civisme, de savoir vivre et de respecter l'espace public. Il est également rappelé à tous que le stationnement doit être raisonnable, le matin et le soir lors des arrivées et départs des bus ainsi que lors des rentrées et sortie des écoles la situation est souvent délicate.

MAISON PLACE DE L'EGLISE : Les élus de la commune ont visité la maison de Monsieur Caparros située place de l'église qui est en vente depuis plus d'un an. Il ressort de la visite qu'il y a énormément de travaux à réaliser (Toiture HS, Intérieur vieillissant...) mais que la maison bénéficie de beaux volumes avec un garage et un emplacement au centre du village. Monsieur le Maire interpelle le CM pour savoir si la commune peut envisager l'acquisition de ce bien immobilier pour y réaliser une salle en RDC permettant d'accueillir le club des anciens avec la possibilité de créer en étage un logement. Ou encore, si la commune demande la réalisation d'un projet locatif par un promoteur.

Le Conseil Municipal après discussion demande que la question soit approfondie.

REGLEMENT INTERIEUR DU CITY : Le règlement Intérieur du City a été approuvé en conseil municipal. Cependant il ne prévoyait pas la fermeture méridienne entre 12h00 et 14h00 ainsi que le passage aux heures d'été 20 heures /d'hiver 17 heures. Il est donc décidé à l'unanimité de rajouter ces points dans le règlement intérieur du city.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE : A l'occasion du centenaire de l'armistice l'amicale des anciens combattants a obtenu le détachement de militaire à cette cérémonie. La gendarmerie de Chabeuil sera également présente. Le maire souhaite une fréquentation importante à la cérémonie.

FOIRE AUX ARBES : Elle se prépare et est organisée par les amis de Montvendre. La commune installera en place des barrières et véhicules anti-bélier.

FETE DES MOISSONS : La fête des moissons organisée par les pistons de la raye se déroulera le dimanche 28 juillet au plan d'eau à Montvendre.

PROBLEME DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES : Depuis quinze jours, il y a des perturbations lors de la collecte des ordures ménagères. Il faut appeler directement les services de l'agglomération au 04.75.81.30.30 (standard) pour indiquer que votre poubelle n'a pas été ramassée. Le service déchets vous indiquera alors si une nouvelle tournée sera faite et vous invitera à redéposer votre poubelle.

De même, en cas de problèmes avec l'éclairage public, appeler directement à l'agglomération (04.75.81.30.30).

BULLETIN MUNICIPAL 2019 : La commission communication se réunira le 2 novembre à 18h00. La mairie remercie les annonceurs pour la transmission des règlements par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Prochain CM le 3 décembre

La séance est levée à 21h45

Le Maire

SERVIAN Bruno